

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Réalisation d'un diagnostic territorial en vue de la définition du projet social de Hautes Terres Communauté et de la préparation de la convention territoriale globale – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et l'autorisant à solliciter des subventions auprès des financeurs dont le montant est inférieur à 100 000 € HT ;

Considérant l'engagement de Hautes Terres Communauté pour la réalisation d'une démarche de diagnostic partagé dans le cadre du renouvellement de la Convention territoriale globale et du dispositif Grandir en milieu rural, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales du Cantal et la Mutuelle sociale agricole Auvergne ;

Considérant qu'en vue de la définition du projet social de Hautes Terres Communauté, et de la préparation de la convention territoriale globale pour la période 2026-2030, Hautes Terres Communauté souhaite faire appel à un bureau d'études pour réaliser un diagnostic territorial complet, qui permettra également de déterminer un plan d'actions au regard des besoins du territoire ;

Considérant que les thématiques prioritairement abordées sont les suivantes : petite-enfance, enfance-jeunesse, animation de la vie sociale, parentalité ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant pour le projet de réalisation d'un diagnostic territorial en vue de la définition du projet social de Hautes Terres Communauté et de la préparation de la convention territoriale globale :

DEPENSES HT		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
Diagnostic territorial	17 150 €	CAF	8 575 €	50 %
		MSA	1 715 €	10 %
		Autofinancement	6 860 €	40 %
TOTAL	17 150 €	TOTAL	17 150 €	100 %

Article 2 : De solliciter les subventions suivantes :

- 8 575 € auprès de la Caisse d'allocations familiales – CAF – du Cantal ;
- 1 715 € auprès de la Mutuelle sociale agricole – MSA – Auvergne ;

Article 3 : De préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.